



AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NO R-2026-01

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Lac Delage, le 9 février 2026 :

RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURE DE VOIRIE DE MÊME QUE TOUTES AUTRES DÉPENSES RELATIVES AUX SERVICES DE VOIRIE

Ce règlement a pour objet d'établir une réserve pour permettre de faire face aux différents travaux de réfection d'infrastructure de voirie de même que toutes autres dépenses relatives aux services de voirie.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 24 Rue du Pied-des-Pentes, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Lac Delage, ce 10e jour du mois de février 2026.


François Morneau
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François Morneau, directeur général de la Ville de Lac-Delage, MRC de la Jacques-Cartier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 10 février 2026 en affichant à l'hôtel de ville, un exemplaire de l'avis ci-contre, et publié copie du même avis sur le site Internet de la ville cette même date.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Lac-Delage, ce 10e jour du mois de février 2026.


François Morneau
Directeur général et secrétaire-trésorier